

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2024**  
~~~~~

BUREAU NATIONAL DE L'ADCF
OCTROI D'UN MANDAT SPÉCIAL.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 mars 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations

Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, M. Xavier PEYRAUD à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2123-18 relatif à l'exercice de mandats spéciaux, transposable aux EPCI par le jeu de l'article L. 5211-14 ;

VU l'article R. 2123-22-1 du même code, disposant que la prise en charge des frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'article 7 du décret correspondant n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, qui prévoit un remboursement intégral des frais de transport mais impose en revanche une prise en charge forfaitaire des frais engagés pour les frais de repas et d'hébergement ;

VU l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié prévoyant toutefois que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogeant à celles fixées par l'article 7 précité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-6518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU l'organisation à Paris du Bureau national de l'ADCF les 11 et 12 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'un mandat spécial pourrait être accordé au Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Jean-François SOTO à l'occasion de son déplacement à Paris au Bureau national de l'ADCF, les 11 et 12 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il serait inéquitable de laisser à la charge de l'élu des dépenses qui seront effectivement engagées à l'occasion de ce mandat et qui pourraient ne pas être couvertes par les forfaits réglementaires,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prévoir un remboursement des frais réels exposés par l'élu (déplacement, hébergement et restauration) sur présentation des pièces justificatives,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de :

* Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'occasion de son déplacement à Paris au Bureau national de l'ADCF, les 11 et 12 avril 2024,
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement (transport, hébergement et restauration) sur la base des dépenses réelles effectuées et présentation des justificatifs correspondants.

Transmission au Représentant de l'État N° 3440
Publication le 26/03/2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/03/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240325-16516-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ